

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2608

présenté par
M. Berta

ARTICLE 12

Substituer à l'alinéa 5 les trois alinéas suivants :

« III. – Le titre III *bis* du livre I^{er} de la première partie du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° À l'intitulé, le mot : « imagerie » est remplacé par les mots : « enregistrement de l'activité » ;

2° À l'article L. 1134-1, les mots : « imagerie cérébrale » sont remplacés par les mots : « enregistrement de l'activité cérébrale, qui incluent l'imagerie, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que les activités d'enregistrement de l'activité cérébrale incluent l'imagerie.